

N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE  
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 6 juin 2005 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents, formant ainsi quorum en l'absence du maire, sous la présidence du pro-maire, monsieur Gilles Granger:

Daniel Leblanc  
André Picard  
Jean Brousseau  
Gaétan Riopel  
Michel Landry

**R 140-2005**

**Adoption des procès-verbaux des séances du 2, et 16 mai 2005**

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 2, et 16 mai 2005 soient adoptées.

**ADOPTÉ**

**R 141-2005**

**Adoption des comptes**

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 432 726.69 \$ soient adoptés et payés.

**ADOPTÉ**

**142-2005**

**État mensuel des revenus et dépenses**

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 mai 2005.

**R 143-2005**

**Dédommagement à Normand Payette pour l'arrosage de la haie au parc du Trou-de-Fée pour l'été 2005**

Attendu que monsieur Normand Payette, propriétaire au 1209, chemin Saint-Jacques est voisin de notre parc municipal du Trou-de-Fée;

Attendu que depuis quelques années nous lui demandons de s'occuper de l'arrosage de la haie de cèdres au parc du Trou-de-Fée;

Attendu que notre demande lui occasionne des frais d'électricité pour le fonctionnement de la pompe en plus de lui demander du temps à consacrer à ce travail;



N° de résolution  
ou annotation

**R 144-2005**

Attendu qu'il y a lieu de lui accorder une somme d'argent pour les services que monsieur Payette nous rend;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. De verser pour l'été 2005, une somme de 100 \$, à monsieur Normand Payette, pour les services rendus relativement à l'arrosage de la haie de cèdres au parc du Trou-de-Fée.

**ADOPTÉ**

**Politique de subvention pour les activités de loisir et les activités culturelles**

Attendu que le 16 décembre 1996, la municipalité a adopté la résolution R 081-96 établissant une politique de subventions pour les activités de loisir;

Attendu que pour le moment, des subventions sont versées presque uniquement à des activités sportives;

Attendu qu'il y a lieu d'innover et d'étendre notre programme d'aide financière à d'autres activités;

Attendu qu'il y a lieu de favoriser la participation à des activités culturelles;

Attendu qu'en collaboration avec «Le Vieil Hangar de Marie», des ateliers de bricolage, de peinture décorative et de différentes activités d'art pourraient être dispensés aux jeunes de notre municipalité;

Attendu qu'afin de favoriser la participation de nos jeunes il y a lieu de rembourser une partie des frais d'inscription;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. De rembourser 35% des frais d'inscription reliés aux ateliers, pour les jeunes de Crabtree ayant moins de 18 ans, qui s'inscrivent à



N° de résolution  
**R 145-2005**

des ateliers du Vieil Hangar de Marie, jusqu'à concurrence de 75 \$ par année par enfant.

**ADOPTÉ**

**Directive de changement no 8 pour le projet de modernisation de la station de traitement d'eau**

Attendu qu'il y a lieu d'apporter une modification au contrat de modernisation de la station de traitement d'eau;

Attendu que cette modification consiste en l'achat et l'installation d'un équipement de protection d'alimentation électrique pour les chlorateurs;

Attendu que cette instruction no 8 est évaluée par l'entrepreneur Verdi Construction à 341. \$ (taxes en sus);

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par André Picard, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. D'autoriser l'entrepreneur à exécuter les travaux requis pour réaliser l'instruction no 8.
3. Que les sommes nécessaires à la réalisation de cette directive de changement soient constituées d'une contribution du fonds général de la municipalité puisée à même le budget d'entretien de la station de traitement d'eau.

**ADOPTÉ**

**R 146-2005**

**Modification à la résolution R 093-2005 - directive de changement numéro 5 au projet de modernisation de la station de traitement d'eau**

Attendu que le Conseil municipal a adopté la résolution R 093-2005 autorisant la réalisation de la directive de changement numéro 5 (chemin d'accès) dans le cadre du projet de modernisation de la station de traitement d'eau;

Attendu que le montant autorisé dans la résolution R 093-2005 est insuffisant pour réaliser adéquatement la directive de changement numéro 5;

Attendu qu'il y a lieu de corriger ledit montant;

En conséquence il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par André Picard, et unanimement résolu:



N° de résolution  
ou annotation

R 147-2005

148-2005

R 149-2005

R 150-2005

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. De remplacer le montant prévu à la résolution R 093-2005 par la somme de 2 770 \$ (taxes en sus).

**ADOPTÉ**

**Ajout d'un panneau «arrêt» au réseau routier**

Sur proposition d'André Picard, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu de faire l'ajout de panneaux «arrêt» à notre réseau routier, sur la 21<sup>ième</sup> rue et la 3<sup>ième</sup> avenue est.

**ADOPTÉ**

**Avis de motion - règlement d'emprunt pour la réfection d'une partie du chemin Rivière-Rouge**

Monsieur André Picard donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement d'emprunt décrétant des travaux de réfection d'une partie du chemin Rivière-Rouge.

**Demande de dérogation mineure de Madeleine Landry pour le 200, 4<sup>e</sup> avenue**

Le Conseil prend connaissance d'un avis du Comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure de madame Madeleine Landry, pour l'immeuble ayant comme adresse civique le 200, 4<sup>e</sup> avenue, lequel immeuble est situé dans la zone Cb-1;

Compte tenue des arguments énoncés dans l'avis du Comité consultatif d'urbanisme suite à sa réunion du 9 mai 2005, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu d'entériner la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure à madame Madeleine Landry, laquelle aura pour effet d'autoriser un empiétement dans la marge latérale sur la partie de l'agrandissement faite en 1969 de 0,7 mètre sur une distance de 5,05 mètres.

**ADOPTÉ**

**Acquisition de terrains de Rita Jalbert et Lionel Petit**

Considérant que Rita Jalbert et Lionel Petit ont indiqué verbalement à la municipalité de Crabtree qu'ils étaient disposés à vendre une partie du lot 760-18 à la municipalité;



N° de résolution  
ou annotation

Attendu que cette partie de lot a été décrite par l'arpenteur-géomètre, monsieur Richard Castonguay, plan Do-26161, minute 2616, dossier 1836, dont copie est annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

Attendu que les parties ont convenu de fixer le prix d'achat en fonction de l'évaluation foncière municipale, à 0,184 \$ le pied carré, soit la somme de 588.80 \$;

Attendu que la municipalité s'engage à faire refaire, à ses frais, un certificat de localisation de la propriété de madame Jalbert et monsieur Petit.

Attendu que cette partie de terrain est d'intérêt pour la municipalité, puisqu'elle permettra d'aménager un accès piétonnier entre les parcs du Moulin-Fisk et du Trou-de-Fée, par le chemin Saint-Jacques;

Attendu que la municipalité de Crabtree a les pouvoirs nécessaires pour acquérir des immeubles à des fins municipales;

Attendu que l'offre de vente est faite à des conditions avantageuses pour la municipalité;

En conséquence de ce qui précède et pour ces motifs, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Que la municipalité de Crabtree est disposée à acquérir de Rita Jalbert et Lionel Petit, une partie du lot 760-18, décrite par l'arpenteur-géomètre, Richard Castonguay, plan Do-26161, minute 2616, dossier 1836 dont copie est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.
3. Que le prix fixé pour la transaction est de 0,184 \$ le pied carré, soit la somme de 588.80 \$ (pour 3 200 pieds carrés), payable à la signature de l'acte notarié.
4. La présente résolution est essentiellement conditionnelle à ce que Rita Jalbert et Lionel Petit déposent au bureau de la municipalité, dans un délai de dix (10) jours à compter de l'adoption des présentes, une offre de vente comportant une acceptation des conditions et modalités fixées par



N° de résolution  
ou annotation

**R 151-2005**

Imprimerie CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

la présente résolution, à défaut de quoi la présente résolution sera nulle et de nul effet.

5. L'acte notarié devra intervenir devant le Notaire Jacques Raymond, le contrat devant être signé le ou avant le 30 juin 2005.
6. Le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer l'acte notarié, de même que tous autres documents nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

**ADOPTÉ**

**Aménagement de l'espace piéton acquis de Lionel Petit et Rita Jalbert**

Attendu que la municipalité a fait l'acquisition d'une bande de terrain de Lionel Petit et Rita Jalbert sur le chemin Saint-Jacques, à proximité du parc du Trou-de-Fée;

Attendu qu'il y a lieu d'aménager cette bande de terrain en espace piéton pour permettre l'accès au parc du Trou-de-Fée;


En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par Michel Landry et unanimement résolu:

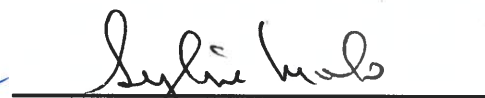
1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. D'autoriser le directeur des services techniques, monsieur Pierre Rondeau, à faire les démarches nécessaires pour faire aménager l'espace acquis de Lionel Petit et Rita Jalbert, en espace piéton (clôture, haie, poussière de roche, etc...) pour une somme d'environ 5 000 \$ laquelle sera prise à même le budget d'entretien des parcs et espaces verts au poste 02-715-00-522.

**ADOPTÉ**

**L'assemblée est ajournée au 20 juin 2005 à 19H00**

**L'assemblée est levée à 21:55 heures.**

  
Gilles Granger, pro-maire

  
Sylvie Malo, sec.-trés.